



SEPA Direct Debit

Brochure d'information

Table des matières

→ SEPA généralités	3
Qu'est-ce que le SEPA ?	3
Quelles sont les conséquences du SEPA ?	3
→ SEPA Credit Transfer	4
SEPA Credit Transfer (SCT) : qu'est-ce que c'est ?	4
À quoi servent l'IBAN et le BIC ?	4
→ SEPA Direct Debit : généralités	5
SEPA Direct Debit (SDD) : qu'est-ce que c'est ?	5
Comment se déroule la procédure dans SEPA Direct Debit ?	5
Quelles nouvelles possibilités SDD offre-t-il ?	6
Quelles différences entre les schémas SDD Core (B2C) et B2B ?	6
Quelles sont les principales différences entre DOM80 et SDD ?	7
Qu'est-ce qu'un mandat SDD ?	8
Qui peut conclure un mandat B2B ?	8
Que sont les « transactions R » dans le cadre de SDD ?	9
Comment se présente le numéro d'identification du créancier ?	11
→ SEPA Direct Debit : conseils pratiques pour une migration réussie	12
Comment se déroule la migration de DOM80 vers SDD ?	12
Quand est-il conseillé de demander votre fichier de migration ?	12
Gestion de mandats : quels sont les services offerts par Belfius Banque?	13
Comment présenter un (premier) encaissement dans le cadre de SEPA Direct Debit ?	13
→ Points de contact	14
→ Glossaire	15

Envie d'en savoir plus ?
Consultez notre dossier complet sur
www.belfius.be

SEPA généralités

Qu'est-ce que le SEPA ?

Le SEPA, **Single Euro Payments Area**, offre aux citoyens, entreprises et institutions la possibilité d'effectuer des paiements, des encaissements et des transactions par carte, en euros, partout dans les pays de la zone SEPA de la même manière qu'ils le feraient dans leur pays.

Le SEPA se compose des éléments suivants :

- l'euro en tant que monnaie unique,
- l'IBAN, qui identifie le compte, et le BIC, qui identifie la banque,
- les instruments de paiement en euros : virements, domiciliations et cartes de paiement,
- des infrastructures de paiement efficaces,
- des normes techniques uniformes,
- des pratiques commerciales uniformes,
- un cadre légal unique,
- le développement permanent de services axés sur les clients.

Quelles sont les conséquences du SEPA ?

SEPA exige une adaptation chez tous les utilisateurs de moyens de paiement au cours de la période de migration vers les nouveaux moyens de paiement SEPA. Vous devez adapter vos systèmes de paiement et d'encaissement de manière à opérer la transition vers SEPA Credit Transfer et SEPA Direct Debit, **au plus tard le 1^{er} avril 2014**. Vos bases de données clients et fournisseurs devront intégrer les codes IBAN et BIC, même pour les opérations nationales.

Jusqu'au 1^{er} avril 2014, les moyens de paiement belges et les protocoles existants continuent à être supportés de façon à assurer la continuité du système de paiement actuel. Pendant cette période transitoire, vous êtes donc libre de franchir le pas vers SEPA au moment qui vous convient le mieux.

Cependant, n'attendez pas trop longtemps.



Grâce à son rôle de pionnier, son savoir-faire et sa longue expérience, Belfius Banque est le partenaire par excellence d'un passage réussi à SEPA.

SEPA Credit Transfer

SEPA Credit Transfer (SCT) : qu'est-ce que c'est ?

Le virement européen (SEPA Credit Transfer) est l'un des trois produits (avec la domiciliation européenne et le paiement par carte) qui ont été mis au point dans le cadre de la mise en place du SEPA.

SEPA Credit Transfer est le moyen de paiement pour tout virement entre comptes détenus au sein de la zone SEPA. Un virement entre titulaires de comptes belges relève donc aussi de ce système. Par conséquent, la notion de « paiements nationaux » est à présent englobée dans celle de « paiements européens ».

La principale nouveauté ne réside pas dans les règles de fonctionnement, qui sont très similaires, mais dans les données et les formats utilisés, à savoir l'emploi de l'IBAN, du BIC et du protocole XML pour vos fichiers de paiement.

À quoi servent l'IBAN et le BIC ?

L'IBAN (International Bank Account Number) et le BIC (Bank Identifier Code) identifient de manière standardisée les numéros de compte en Europe. Les opérations bancaires européennes sont ainsi uniformisées de façon à être plus sûres et plus rapides.

Composition

Le BIC, qui se compose de 8 caractères (parfois 11), **identifie une banque bien précise**. Le BIC de Belfius Banque est GKCCBEBB.

L'IBAN, qui compte un nombre immuable de caractères par pays (maximum 34), **identifie un compte bien précis**. L'IBAN belge compte **16 caractères alphanumériques**.

Exemple

BE 41 0630 1234 5610

2 lettres + 14 chiffres

BE	code pays
41	numéro de contrôle
063-0123456-10	numéro de compte national

Où trouver l'IBAN et le BIC ?

Votre IBAN est mentionné sur vos extraits de compte (sous le solde). Il figure aussi dans votre application bancaire électronique. Vous pouvez calculer vous-même votre IBAN sur la base de votre numéro de compte au format belge (xxx-xxxxxxx-xx).

Testez notre simulateur d'IBAN sur www.belfius.be

Quels pays utilisent l'IBAN et le BIC ?

Tous les pays de l'Union européenne + la Norvège, le Liechtenstein, Monaco, la Suisse et l'Islande.

La liste des principales structures de compte IBAN est disponible à la rubrique SEPA sur www.belfius.be.



SEPA Direct Debit : généralités

SEPA Direct Debit (SDD) : qu'est-ce que c'est ?

SEPA Direct Debit (domiciliation européenne) est un des trois produits (avec le virement européen et le paiement par carte) qui ont été mis au point dans le cadre de la mise en place du SEPA.

Avec SEPA Direct Debit, un créancier peut encaisser les factures auprès de ses clients, en euros, dans tous les pays de la zone SEPA, à condition de disposer d'un mandat en bonne et due forme.

En signant le mandat, le débiteur autorise en effet le créancier à procéder au débit de son compte.

Comment se déroule la procédure dans SEPA Direct Debit ?

- 1** Le débiteur donne au créancier un mandat signé pour permettre de débiter son compte automatiquement.
- 2** À titre d'information, le créancier envoie une pré-notification au débiteur (par ex. une facture).
- 3** Le créancier transmet ses encaissements avec les données du mandat à sa banque.
- 4** La banque du créancier envoie les fichiers à la banque du débiteur via un système d'échange interbancaire (Clearing & Settlement Mechanism ou CSM).
- 5** La banque du débiteur débite le compte de ce dernier.



Quelles nouvelles possibilités SDD offre-t-il ?

- SEPA Direct Debit est un système d'encaissement européen qui permet à un créancier d'utiliser un même système pour la perception automatique auprès de débiteurs de tous les pays de l'UE + 5.
- L'encaissement est accéléré vu que le mandat est donné directement au créancier et n'est plus géré par la banque du débiteur.
- Un mandat est possible pour des encaissements récurrents ou pour des encaissements uniques.
- Parallèlement au schéma de base SDD Core ou B2C, un schéma SDD B2B spécifique existe entre partenaires professionnels.
- **Modalités de fonctionnement plus intéressantes**
 - Encaissement à l'échéance avec date valeur jour pour toutes les domiciliations.
 - Possibilité de centralisation dans une seule banque.
 - Un créancier a plusieurs possibilités de rectification (revocation, reversal, request for cancellation) ; le débiteur peut aussi refuser un encaissement avant comptabilisation (refusal) ou après (refund).
 - On peut éviter un refund en utilisant le schéma B2B si le client est une contrepartie professionnelle.

Quelles différences entre les schémas SDD Core (B2C) et B2B ?

Dans le schéma B2B, le débiteur doit **confirmer explicitement le mandat** à sa banque, de préférence à l'avance, mais au plus tard au premier encaissement. De ce fait, le débiteur n'a **pas droit au remboursement** d'un recouvrement autorisé.

Le schéma B2B répond plus spécifiquement aux **besoins des entreprises** : en comparaison au schéma Core, il prévoit un **délaï plus court pour la présentation d'encaissements** et il **raccourcit la période de remboursement** des impayés à 2 jours ouvrables bancaires.

En ce qui concerne le délai de réception des demandes d'encaissements par la banque du créancier, dans le schéma B2B il est de 2 jours ouvrables bancaires maximum avant la date d'échéance alors que dans le schéma B2C, il est de 6 jours ouvrables bancaires avant la date d'échéance pour le premier encaissement ou pour l'encaissement unique et 3 jours ouvrables bancaires avant la date d'échéance pour un encaissement récurrent.



Quelles sont les principales différences entre DOM80 et SDD ?

	DOM80 Domiciliation belge	SDD – SEPA Direct Debit Domiciliation européenne
Mandats	<ul style="list-style-type: none"> → La gestion est assurée à la banque du créancier, avec attribution d'un numéro de domiciliation (exception : dans le cas de DOM70, la gestion des mandats incombe au créancier). → Pour les débiteurs belges uniquement → Uniquement mandats récurrents → Le formulaire de domiciliation n'est pas uniforme. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le créancier est responsable de la gestion des mandats. Il détermine lui-même une référence de mandat unique et s'occupe de l'archivage des originaux des mandats. → Tous les débiteurs au sein de l'Union européenne (28 pays) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, Monaco et Saint-Marin → Mandats récurrents et uniques → Un modèle est disponible (pour core/B2C et B2B)
Fichiers	<ul style="list-style-type: none"> → Avant de pouvoir présenter les encaissements, il faut que la domiciliation ait été créée au préalable. → Fichiers électroniques = CIRI (protocole DOM 80) sur la base du numéro de domiciliation → Pas de notion de type de séquence → Les fichiers d'encaissements doivent être à disposition de Belfius Banque au plus tard 1 jour ouvrable bancaire avant la date d'échéance. 	<ul style="list-style-type: none"> → La présentation des encaissements peut se faire immédiatement car la création de la domiciliation se fait simultanément. → Fichiers électroniques suivant le nouveau protocole interbancaire XML conforme à SEPA → Lors de la présentation d'un encaissement il faut spécifier le type de séquence. 4 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - FRST = un premier encaissement - RCUR = encaissement récurrent (après le premier) - FNAL = dernier encaissement d'une série récurrente - OOFF = encaissement unique → Le délai de réception des fichiers SDD diffère en fonction du schéma et du type d'encaissement. <ul style="list-style-type: none"> - SDD CORE ou B2C Les fichiers doivent être reçus par Belfius Banque au plus tard 6 jours ouvrables bancaires avant le premier encaissement ou avant l'encaissement unique et au plus tard 3 jours ouvrables bancaires avant l'encaissement récurrent. - SDD B2B Les fichiers doivent être reçus par Belfius Banque au plus tard 2 jours ouvrables bancaires à l'avance.
Rectification	<ul style="list-style-type: none"> → Remboursement par le créancier possible, sans restriction (montant, date) 	<ul style="list-style-type: none"> → Remboursement possible jusqu'à 5 jours ouvrables bancaires après la date d'échéance, et toujours pour l'intégralité du montant, après l'encaissement
Possibilités de refus (par le débiteur ou sa banque)	<ul style="list-style-type: none"> → Les refus sont possible dans un délai d'un jour ouvrable bancaire. → Refund possible entre la date d'échéance et 8 semaines après l'encaissement 	<ul style="list-style-type: none"> → Le créancier peut recevoir différents types de refus : <ul style="list-style-type: none"> - à la date d'échéance = J - dans les 5 jours ouvrables bancaires suivant la date d'échéance pour les clients qui présentent un solde disponible insuffisant (return) - tous les jours compris entre la date d'échéance et 8 semaines après l'encaissement, et même jusqu'à 13 mois, en cas de mandat non valable (refund)

Qu'est-ce qu'un mandat SDD ?

Le mandat est un accord donné par le client (débiteur) à un fournisseur (créancier) pour le prélèvement sur son compte en exécution du paiement d'une facture pour un service/produit, au moyen d'un SEPA Direct Debit (SDD) ou domiciliation européenne.

- Le fournisseur met un formulaire de mandat à la disposition de son client.
- Si le client décide de payer par SDD, il remplit le formulaire de mandat et le renvoie signé au fournisseur. Il autorise ainsi ce dernier à débiter son compte une seule fois (domiciliation unique) ou à plusieurs reprises (domiciliation récurrente).
- Le créancier met le mandat sous une forme électronique (dématérialisation) et conserve le mandat papier conformément aux délais légaux nationaux.

Deux types de mandats B2C et B2B peuvent être demandés chez Belfius.

Attention

Référence du mandat : elle est unique, en combinaison avec l'identification du créancier. Donc les mentions « loyer » ou « police », par exemple, ne constituent pas un bon choix. Par contre, un numéro de client constitue un choix valable.

Raison du paiement/contrat : c'est la référence au contrat avec le client sous-jacent au paiement. Il doit être mentionné clairement (par exemple, « police assurance auto n° 1234 »).

Il n'y a pas de validation des données du mandat par la banque préalablement au premier recouvrement. Conseil : vous pouvez introduire une demande d'encaissement avec un montant insignifiant (par ex. 0,01 euro) afin de valider le mandat.

Qui peut conclure un mandat B2B ?

Le B2B (business-to-business) est une domiciliation européenne entre partenaires professionnels. Dans ce schéma, la migration automatique de DOM80 existantes en SDD B2B n'est pas possible. Il faut par conséquent établir systématiquement un nouveau mandat. Lors de la validation d'un mandat B2B, un contrôle est effectué pour vérifier que la contrepartie est bien un partenaire professionnel. Chaque banque vérifie ses débiteurs B2B.

Belfius Banque applique des règles spécifiques. Par partenaire « Business » (dans le cadre d'un mandat SEPA Direct Debit), on entend tout type de client tel que décrit ci-dessous, titulaire d'un compte professionnel.



- Impression possible sur un document A4, avec le mandat disponible en bas de page, ou sur un document A6, avec trois formulaires de mandat sur une seule page.
- Il est possible de personnaliser le document A6 avec les coordonnées du créancier.

Type de client	Type de groupement
Personne morale avec activité	
Division avec activité	
Personne physique avec activité	
Groupement de personnes avec activité	<ul style="list-style-type: none"> → Société momentanée → Association professionnelle → Codébition → Association interlocale → Association de fait avec secteur d'activité (NACE) = 94200 (activité des syndicats de salariés).

Que sont les « transactions R » dans le cadre de SDD ?

Des « transactions R » sont générées dès que l'une des parties n'est pas en mesure d'exécuter un encaissement selon les modalités normales. La banque du créancier envoie à ce dernier un rapport sur les transactions « R ».

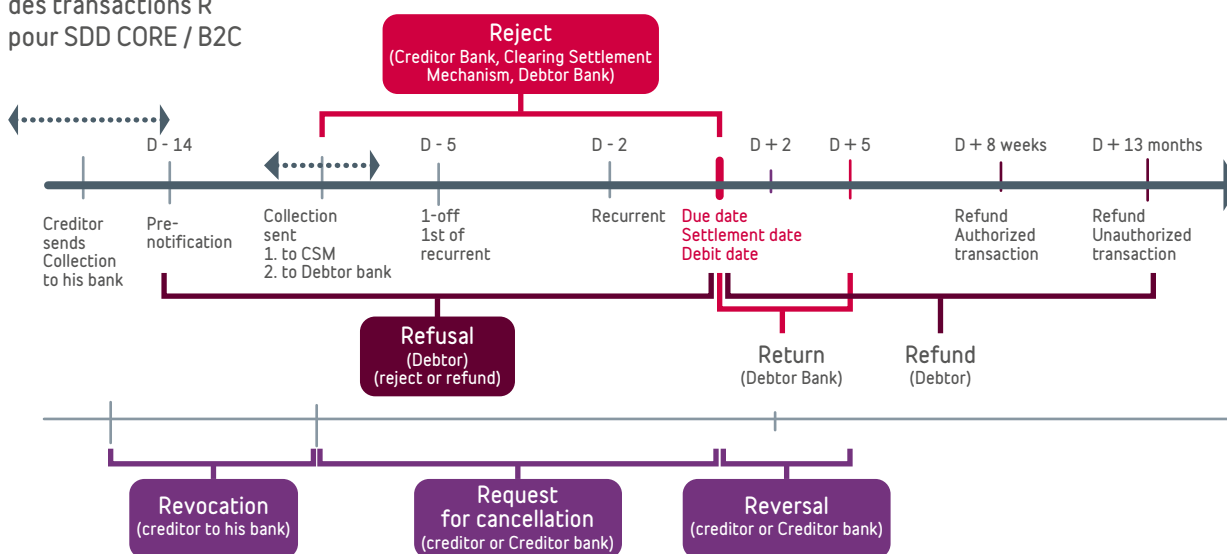
Il y a des transactions R générées avant comptabilisation :

- Refusal (refus généré par le débiteur)
- Reject (inexécutable)
- Revocation (révocation par le créancier)
- Request for cancellation (demande d'annulation par le créancier ou sa banque)

Il y a des transactions R générées après comptabilisation :

- Return (domiciliation européenne impayée)
- Refund (demande de remboursement générée par le débiteur)
- Reversal (rectification)

Présentation schématique des transactions R pour SDD CORE / B2C



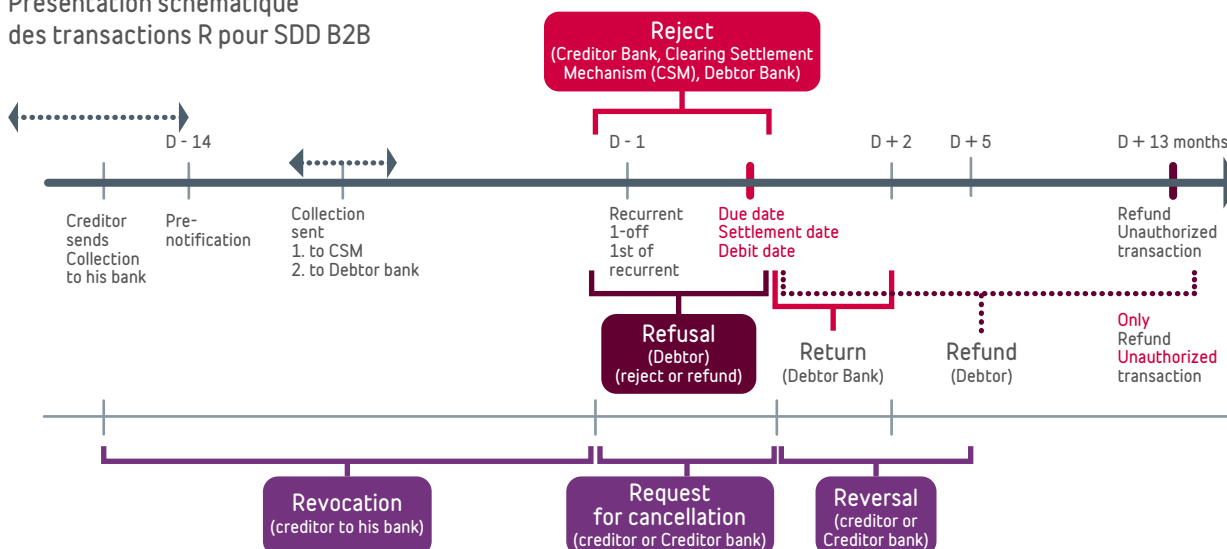
Un premier encaissement avec séquence FRST pour lequel une « transaction R » a été générée avant comptabilisation devra être renvoyé avec la séquence FRST lors d'un prochain encaissement.

Pour une « transaction R » après comptabilisation, l'encaissement devra être renvoyé avec une séquence RCUR.

Dans le schéma B2B, les transactions R sont les mêmes que dans le schéma B2C, à l'exception du refund par le débiteur dans les 8 semaines.

Étant donné que dans le B2B les fichiers d'encaissement peuvent être présentés ultérieurement, la période durant laquelle des transactions R peuvent être générées est réduite. Un avantage avec le schéma B2B est que un return (impayé) est déjà disponible plus tôt (dès J+2).

Présentation schématique des transactions R pour SDD B2B



Qu'est-ce qu'un Refusal (refus) ?

Sur la base de la pré-notification, le débiteur peut refuser un encaissement avant que le débit n'ait eu lieu. Dans ce cas, le débiteur demande à sa banque de ne pas honorer l'encaissement. La banque du débiteur refusera donc cet encaissement (et enverra un « reject » à la banque du créancier).

Le débiteur peut refuser l'encaissement à partir du jour où il a reçu la pré-notification et au plus tard à la date d'échéance de l'encaissement.

Qu'est-ce qu'un Reject (inexécutable) ?

Les « rejets » sont des encaissements qui dérogent à l'exécution normale avant que la compensation interbancaire n'ait eu lieu et ce, pour les motifs suivants :

- raisons techniques détectées par la banque du créancier, le système d'échange interbancaire ou la banque du débiteur (par ex. format non conforme, chiffre de contrôle IBAN erroné, etc.) ;
- la banque du débiteur n'est pas en mesure de procéder à l'encaissement, par exemple parce que le compte a été clôturé ou bloqué, etc. ;
- le débiteur a envoyé un « refusal » à sa banque. La banque du débiteur établira et enverra dans ce cas un « reject » de l'encaissement.

Qu'est-ce qu'une Revocation (révocation) ?

Le créancier peut révoquer un ou plusieurs encaissements avant que l'(les) encaissement(s) ne soi(en)t transmis à la banque du débiteur.

Qu'est-ce qu'un Request for Cancellation (demande d'annulation) ?

Le créancier ou sa banque peut annuler un encaissement au plus tard jusqu'au moment où la banque du débiteur a été débitée.

Qu'est-ce qu'un Return (impayé) ?

Lorsque, pour une raison quelconque, la banque du débiteur n'est pas en mesure de débiter le compte de son client (par exemple, en raison d'un solde insuffisant, d'un compte clôturé ou bloqué, etc.), elle peut renvoyer l'encaissement au système d'échange interbancaire, en précisant le motif du « return ».

L'avis de « return » doit être envoyé au plus tard à la date d'échéance + 5 jours ouvrables bancaires (date d'échéance + 2 jours ouvrables bancaires pour B2B).

Chez Belfius, dans le schéma B2C, le créancier peut opter pour un recyclage (jusqu'à 3 jours) pour chaque débiteur Belfius, ce qui réduit le risque de recouvrements impayés.

Remarque : certaines banques sont en mesure de signaler un solde insuffisant le jour même de l'encaissement, via un « reject ».

Qu'est-ce qu'un Refund ?

Durant un délai de 8 semaines après le débit de son compte, le débiteur peut demander à sa banque le remboursement du montant de l'encaissement dans le schéma B2C. Cette dernière crédite le compte de son client, la banque du créancier étant à tout moment tenue de rembourser le montant de l'encaissement initial à la banque du débiteur. La banque du créancier débitera à son tour le compte du créancier.

Si ce débit n'est exceptionnellement pas réalisable, il en résulte un risque de crédit pour la banque du créancier. La banque du débiteur peut facturer à la banque du créancier des intérêts pour les encaissements indûment payés.

Cette demande de remboursement ne libère aucunement le débiteur de la responsabilité de négocier un accord avec le créancier à propos de l'encaissement contesté.



Si l'encaissement contesté n'est pas couvert par un mandat valable, le débiteur est autorisé à demander le remboursement jusqu'à 13 mois après le débit de son compte. Cette procédure se déroule selon les étapes suivantes et dure au maximum trente jours calendrier :

- le débiteur demande, via sa banque, un remboursement pour mandat présumé non valable ;
- la banque du débiteur demande une copie du mandat au créancier via la banque de ce dernier ;
- le créancier fournit une copie du mandat à sa banque (ou accepte sans discussion la demande de remboursement) ;
- la banque du débiteur se prononce sur la validité du mandat s'il y a lieu ;
- introduction de la demande de remboursement en cas de mandat non valable ;
- la banque du créancier est à tout moment tenue de procéder au remboursement (cf. procédure ci-avant).

Qu'est-ce qu'une Reversal (rectification) ?

Lorsque le créancier s'aperçoit qu'un encaissement ne devait pas être traité (par exemple, en cas de double encaissement), il peut générer une rectification dans les 5 jours ouvrables bancaires suivant la date d'échéance.

Une rectification peut donc être utilisée pour rembourser le débiteur du montant de l'encaissement déjà perçu.

Une rectification peut aussi être effectuée par la banque du créancier.

Remarque

Dans le cadre du système DOM80, des remboursements partiels ou des remboursements ne faisant pas référence à l'encaissement initial sont possibles. Ils ne le sont plus dans le cadre des domiciliations européennes.

Par conséquent, si le créancier utilise les nouvelles domiciliations européennes et souhaite rembourser sur le compte du débiteur un montant autre que celui initialement débité, ou au-delà de 5 jours ouvrables bancaires après l'encaissement, ce remboursement devra être effectué par un virement.

Le montant de la rectification correspond toujours au montant intégral de l'encaissement initial. Un Reversal fera aussi toujours référence à l'encaissement initial afin que le débiteur puisse faire le lien entre la rectification et l'encaissement initial.

Comment se présente le numéro d'identification du créancier ?

Le numéro d'identification du créancier ou Creditor-ID est constitué des éléments suivants

- **Positions 1 et 2** : code ISO identifiant le pays du créancier (BE pour Belgique)
- **Positions 3 et 4** : chiffre de contrôle (calculé sur la base des positions 1 à 2 et 8 à 35)
- **Positions 5 à 7** : business code du créancier ; à défaut, indiquer « ZZZ »
Le « business code » peut être utilisé pour distinguer différentes « business units » au sein d'une même entité ou entreprise. Il n'est pas nécessaire de mentionner le « business code » sur le mandat.
Le « business code » n'a aucune influence sur le chiffre de contrôle (check digit) et ne change en rien la validité d'un mandat.
- **Positions 8 à 35** : identification du créancier spécifique au pays

Identification spécifique au pays, en Belgique

A Soit elle comprend le numéro d'entreprise du créancier (s'il en a un)

B Soit, le créancier n'a pas de numéro d'entreprise, la banque du créancier attribue elle-même un numéro spécifique, avec la structure suivante :

- i. Positions 8 à 10 : code protocole de la banque du créancier ou code d'identification de la banque comprenant 3 chiffres - pour Belfius Banque = 020
- ii. Position 11 : « D »
- iii. Positions 12 à 20 : chiffre attribué en ordre croissant par la banque du créancier

Exemple d'une identification de créancier :

- avec numéro d'entreprise (0456 810 810) :
BE12 001 0456810810
- avec numéro spécifique :
BE69 ZZZ 050D000000008

SEPA Direct Debit : conseils pratiques pour une migration réussie

Comment se déroule la migration de DOM80 vers SDD ?

Les banques belges ont mis au point un mécanisme pour la migration des mandats DOM80 existants vers les mandats B2C SEPA Direct Debit. Un fichier de migration peut être mis à la disposition de chaque créancier existant par sa banque, ce fichier reprend les données IBAN et BIC des débiteurs en regard de l'ancien numéro DOM80.

La migration automatique de mandats DOM80 vers des mandats B2B n'est pas possible.

Le schéma général de migration se présente comme suit :

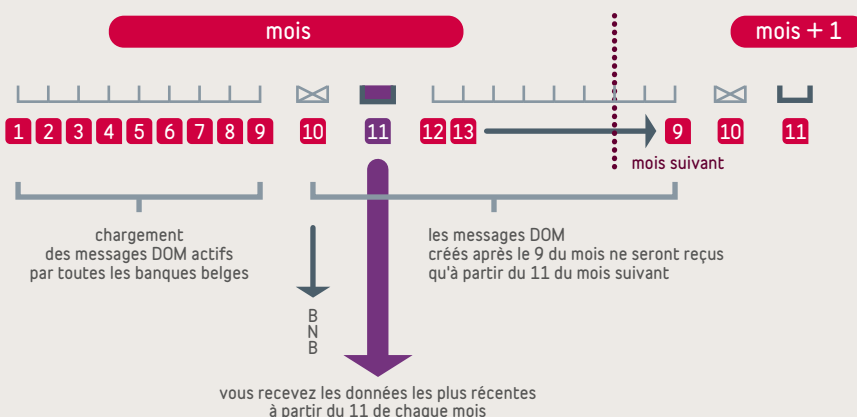
- le créancier conclut un nouveau contrat de créancier avec sa banque ;
- le créancier reçoit un nouveau numéro d'identification du créancier (creditor-ID) conforme au format européen ;
- le créancier reçoit, par l'intermédiaire de sa banque, l'IBAN et le BIC de tous ses débiteurs DOM80 existants, quelle que soit la banque du débiteur ;

- le créancier octroie lui-même à chaque mandat un numéro de mandat unique qui lui est propre. Belfius peut aussi attribuer une référence de mandat unique ;
- le créancier informe le débiteur qu'il présentera dorénavant des domiciliations européennes. Il l'informe également de ses droits et de ses obligations (cf. texte figurant sur le mandat) ;
- les avis de domiciliation DOM80, une fois convertis en mandat SDD, restent valables juridiquement pour couvrir les encaissements prélevés via SDD. Les anciens avis de domiciliation originaux papier continuent à être conservés par la banque du débiteur ;
- les avis de domiciliation (mandats) migrés dans SEPA sont exclusivement des mandats B2C ;
- pour tout mandat, ce sont exclusivement les procédures établies dans le cadre du SEPA qui seront d'application.

Un créancier qui opte pour le schéma B2B doit faire signer de nouveaux mandats SDD B2B à ses contreparties professionnelles. Il est essentiel que le débiteur accorde son consentement, sans lequel l'encaissement ne peut pas avoir lieu.

Quand est-il conseillé de demander votre fichier de migration ?

mensuel



Conseil

- Demande du fichier de migration le 11^e jour du mois.
- 2^e demande du fichier de migration le 11 du mois suivant pour intégrer les avis de domiciliation DOM80 créés après le 11 du mois précédent dans le fichier de migration.

Gestion de mandats : quels sont les services offerts par Belfius Banque ?

Belfius Banque propose les services suivants pour vous aider dans la gestion des mandats :

- Scanning de formulaires de mandats standardisés
- Sur demande : mise à disposition d'une copie du mandat
- Mise à disposition des données sous la forme d'un fichier électronique
- Archivage des mandats papier
- Gestion des modifications apportées aux mandats existants

Belfius Banque propose une gestion de mandats via les canaux suivants :

- My Portal | BelfiusWeb
- BelfiusSoft
- Belfius Direct Net Business

Comment présenter un (premier) encaissement dans le cadre de SEPA Direct Debit ?

Le créancier doit systématiquement envoyer aux débiteurs une pré-notification mentionnant le montant et la date d'exécution et ce, au moins 14 jours calendrier avant le prélèvement (sauf convention contraire avec le client). Cette notification peut être jointe à la facture à débiter ou envoyée séparément.

La mise en page est libre mais doit comporter la date de prélèvement ainsi que le montant qui sera débité ; si le montant est identique pendant 1 an, le créancier pourra n'envoyer qu'une pré-notification annuelle.

Lors du **premier encaissement d'une domiciliation européenne**, le nouveau numéro de mandat et les anciennes données DOM80 (numéro de domiciliation et ancien numéro de créancier) sont communiqués via le fichier d'encaissement.

La communication doit s'effectuer suivant un protocole spécifique XML

Type de séquence

→ FRST

AmendmentIndicator

→ TRUE (pain008; Tag 2.44)

OriginalMandatIdentification

→ DOM80 + numéro DOM80 (pain008 ; Tag 2.46)

OriginalCreditorSchemeIdentification

→ DOM80 + numéro de créancier DOM80 (pain 008 ; Tag 5.1.38)

Pour qu'à tout moment, on sache qu'il s'agit d'une domiciliation DOM80 convertie, la mention « DOM80 » précède le numéro DOM80 et l'ancien numéro de créancier. On considère que la date de modification correspond à la date de conversion.

La banque du débiteur établit le lien entre la nouvelle référence de mandat et l'ancien numéro DOM80.

Cette procédure doit être scrupuleusement respectée, car la correction n'est plus possible à un stade ultérieur. En cas de non-respect de la procédure, la banque du débiteur ne pourra pas établir de lien entre la nouvelle référence de mandat et l'ancien numéro DOM80. Si un débiteur conteste ultérieurement la validité de son mandat, on ne pourra plus en retrouver la trace, et c'est le créancier qui devra supporter le risque de crédit. Il faut à tout prix éviter ce cas de figure.

Grâce à la procédure, l'ancien avis de domiciliation reste valable pour les domiciliations européennes.

Suite à la migration vers SDD, ce n'est qu'au moment de la présentation du premier encaissement via SDD (FRST) que le message DOM80 initial est annulé.

En cas de transaction R avant comptabilisation de ce premier encaissement, l'avis de domiciliation DOM80 est réactivé et est à nouveau utilisable.

Lors des présentations suivantes, c'est le type de séquence « RCUR » qui est utilisé. Les anciennes données DOM80 ne sont alors plus mentionnées.

Le créancier décide lui-même à quel moment sa migration vers SDD est complètement accomplie et donc à partir de quand il ne veut plus travailler avec DOM80. Il en avertit sa banque. Le créancier ne sera plus repris comme créancier DOM80 dans le fichier CREDOM de la BNB.

Le lien vers le protocole à utiliser est disponible dans le dossier SEPA sur www.belfius.be

Votre chargé de relations se fera un plaisir de vous renseigner. N'hésitez pas à le contacter.

Points de contact

Votre chargé de relations

Belfius Contact Center

Tél. : 02 222 21 01

Back Office Periodical Payments SEPA

E-mail : DomSEPA@belfius.be

Glossaire

BCE	Banque centrale européenne
BIC	Bank Identifier Code (adresse SWIFT de la banque du bénéficiaire).
CE	Commission européenne
CODA	Extrait journalier codifié
Créancier	La partie qui : → gère et conserve les mandats ; → envoie les factures ; → prend l'initiative de l'encaissement.
CSM	Clearing & Settlement Mechanism (plate-forme d'échange interbancaire)
Débiteur	Le client au nom duquel les factures sont établies (le débiteur n'est pas nécessairement le titulaire du compte à débiter).
E2E	End-to End : suivi d'un encaissement de A à Z → création créancier → canaux traitement en interne chez Belfius Banque → reporting
FNAL	Dernier encaissement d'une série récurrente
FRST	Premier paiement d'une série récurrente
IBAN	International Bank Account Number (numéro de compte SEPA)
Mandat	Convention entre débiteur et créancier, qui donne procuration pour débiter le compte du débiteur
OOFF	Paieement unique
Pré-notification	Le créancier est tenu d'envoyer aux débiteurs une pré-notification au moins 14 jours civils avant le débit, avec mention du montant et de la date d'exécution. Une facture suffit en guise de pré-notification.
Protocoles CIRI	Formats d'échange standard actuels pour les paiements en Belgique
PSD	Payment Services Directive (cadre législatif pour les paiements au sein de l'Union européenne)
RCUR	Désigne les encaissements ultérieurs, qui suivent un premier encaissement correct
Refund (demande de remboursement)	Le débiteur a le droit de réclamer le remboursement d'un Direct Debit jusqu'à 8 semaines suivant le débit de son compte et ce, tant dans le schéma B2C que DOM80.
SCT	SEPA Credit Transfer
SDD	SEPA Direct Debit
SEPA	Single Euro Payments Area
XML	eXtensible Markup Language = nouveau protocole d'échange entre banques et clients conformément aux règles SEPA

